

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La construction de la Cité internationale de Lyon a engendré la création de voies communautaires nouvelles telles que le quai Charles de Gaulle et la réalisation d'espaces publics comme les bas-ports et les esplanades nécessitant un entretien régulier par la direction de la propreté de la Communauté urbaine de Lyon.

Le dépôt d'agents d'entretien le plus proche de ce nouvel ensemble immobilier est situé rue Tronchet à Lyon 6°.

Aussi, il est apparu nécessaire de trouver, à proximité de la Cité internationale de Lyon, un nouveau site pouvant accueillir huit agents de cette direction.

Or, la SPAICIL doit réaliser, dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC "de la Cité Internationale", plusieurs ouvrages sous le viaduc de la SNCF, notamment des locaux démontables, destinés au service des espaces verts de la ville de Lyon, y compris les travaux de voirie et réseaux divers, serrurerie et plantations y afférents.

Il a donc semblé opportun, afin d'avoir une unicité de réalisation et d'aspect architectural, d'acquérir de la SPAICIL, pour le compte de la Communauté urbaine -direction de la propreté- des locaux identiques à ceux prévus pour la ville de Lyon, qui seraient implantés eux aussi sous le viaduc et bénéficieraient ainsi des aménagements réalisés par l'aménageur de la ZAC.

Il s'agirait :

- d'un local pour les agents de la direction de la propreté d'une surface de 68 mètres carrés, qui serait implanté sous l'arche D 3 du viaduc dit "décharge du Grand Camp" entre le quai Achille Lignon et le Rhône, sous la ligne SNCF Lyon-Genève. Ce local comporterait notamment un vestiaire hommes, un vestiaire femmes, un réfectoire, un bureau et des sanitaires,
- d'un local à usage de dépôt, d'une surface de 27 mètres carrés, qui serait implanté sous l'arche D 1 dudit viaduc.

La valeur de ces locaux démontables, dont les éléments descriptifs sont joints au dossier, est de 450 000 F TTC, payable à raison de 50 % à la commande et 50 % à la réception, qui pourrait intervenir au 1er mai 1997.

Enfin, pour permettre l'installation desdits locaux sous les arches du viaduc de la SNCF, celle-ci autoriserait la Communauté urbaine à occuper une parcelle de terrain de 86 mètres carrés (sous l'arche D 1) et de 100 mètres carrés sous l'arche D 3, pour une valeur locative annuelle de 50 F le mètre carré, soit un total de 9 300 F par an. Cette autorisation serait consentie à compter du 1er février 1997 et à titre gratuit jusqu'au 30 avril de la même année ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à passer commande, auprès de la SPAICIL, des locaux démontables ci-dessus définis, pour un montant de 450 000 F TTC, d'autre part, à signer la convention d'autorisation d'occupation du terrain de la SNCF dépendant du domaine public du chemin de fer et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - passer commande, auprès de la SPAICIL, des locaux démontables ci-dessus définis, pour un montant de 450 000 F TTC,

b) - signer la convention d'autorisation d'occupation du terrain de la SNCF dépendant du domaine public du chemin de fer.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - compte 231-580 - fonction 64 - opération 108.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,